

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° n° 1159 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'arrêté n° 1107 du 1 octobre 1947 Mixant le taux de l'indemnité de zone à la Côte française des Somalis

n° 1159

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 octobre 1967

Numéro JO  
n° 10 du 10/09/1967

Date du numéro  
10 septembre 1967

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur le solde et les allocations accessoires du personnel colonial, ainsi que les textes qui l'ont complété ou modifié

**Vu** le décret du 19 juillet 1934 réglementant l'attribution de l'indemnité de zone et notamment les dispositions des paragraphes 1° 2 et 3° de l'article 1° » de ce texte

**Vu** l'arrêté n° 1458 du 9 décembre 1945 déterminant le mode et les conditions d'attribution de l'indemnité de zone à la Côte française des Somalis

**Vu** l'arrêté n° 67 du 24 janvier 1947 fixant pour l'année 1947 le taux de l'indemnité

**Vu** les T.O. n° 257 et 258 du 13 octobre 1947 du Ministre de la France d'outre-mer,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1

— Les dispositions de l'arrêté de l'année 1947 sur le taux de l'indemnité de zone à la Côte française des Somalis sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes : Art. 2, — Les allocations énoncées à l'article 13 attribuées aux fonctionnaires, agents contractuels et auxiliaires européens, en service à la Côte française des Somalis, sont étendues à tout le personnel militaire européen hors cadres rétribué sur les fonds du budget local.

### Article 3

Le présent arrêté sera inséré au Journal officiel de la colonie, publié et communiqué partout où besoin sera,

---

**le gouverneur p.h.siriex**